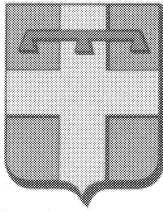


Département de Meurthe-et-Moselle

Commune de
SIVRY
54610

**ARRETE DU MAIRE 13/19****INTERDICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT****Le Maire de la Commune de SIVRY (Meurthe-et-Moselle),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu les travaux d'assainissement exécutés à 54610 SIVRY par l'Entreprise EUROVIA – rue Pierre Adt – 54700 ATTON,
Le Maire de la Commune de SIVRY,

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation des rues suivantes seront en demi-chaussées alternées et limitation de vitesse à 30 km/h du 20 août 2019 jusqu'à la fin des travaux :

- ✓ Rue de la Jalande
- ✓ Chemin de la Jalande
- ✓ Rue de la Natagne
- ✓ Rue du Colombier
- ✓ Grande Rue
- ✓ Rue du Mont Saint Jean

Le stationnement sera strictement interdit sur les deux côtés de chaussée.

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par L'Entreprise EUROVIA – rue Pierre Adt – 54700 ATTON chargée des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex
Entreprise EUROVIA – rue Pierre Adt – 54700 ATTON,
Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine – 54610 Nomeny,

Fait à SIVRY, le 20 août 2019.

Denis MATHIEU, Maire

